

PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} JUILLET 2015

L'an deux mil quinze, le premier juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de la ville de Meulan-en-Yvelines, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation de Madame le Maire et sous sa présidence.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance.
 - Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2015.
 - Communications.
 - Compte rendu des décisions prises par le Maire, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 - a) Décision n° 2015-10 : Convention avec un artiste (Handska) dans le cadre «1 mois / 1 artiste».
 - b) Décision n°2015-13 : Convention avec un artiste (Elena Paroucheva) dans le cadre «1 mois / 1 artiste».
 - c) Décision n° 2015-14 : Marchés en procédure adaptée N°13MAPA12, 14MAPA08 et N°13MAPA10 – Marché de travaux de réaménagement d'une école maternelle et d'un centre d'accueil périscolaire et de loisirs : Avenants de prolongation de délai
 - d) Décision n° 2015-15 : Marché en procédure adaptée N°13MAPA12 et 14MAPA08 : Avenant aux marchés de travaux
 - e) Décision n° 2015-16 : Marché en procédure adaptée N°15MAPA02 : Marché de travaux de voirie 2015
 - Délibérations :
 1. Arrêté du Préfet des Yvelines portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre
 2. Utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France 2014
 3. Attribution des Indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs d'avances et de recettes
 4. Mise à disposition partielle du Directeur Général des Services de la Ville d'Ecquevilly auprès de la Ville de Meulan-en-Yvelines
 5. Logements de fonction : réforme des concessions de logements
 6. Concours photo - « Posez un autre regard sur Meulan-en-Yvelines et son patrimoine, qu'il soit naturel, architectural... » : Remise des prix
 7. Signature d'un avenant à la convention de résidence dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA)
 8. Règlement intérieur des activités sportives municipales
 9. Déménagement de l'école Valéry
 10. Autorisation d'installer un chalet
- Questions diverses (sous réserve de dépôt).

État de présence des 29 Conseillers municipaux (P = présent(e) / A = absent(e) / E = excusé(e) pouvoir à)

Préfixe	Prénom NOM	P	A	E	Pouvoirs à	Commentaires
Mme	Cécile ZAMMIT-POPESCU	X				
M.	Ergin MEMISOGLU	X				
Mme	Véronique KERSTEN	X				
M.	Arnaud DUPUIS	X				
Mme	Stéphanie PRIGENT	X				
M.	Christophe DEMESSINE	X				
Mme	Martine PONCET	X				
M.	Jean-Pierre COUFFIN	X				
Mme	Marie-Odile BILLET	X				
M.	Jean-Claude BROSSARD	X				
Mme	Florence QUILLET			X	Simone BARBIER	
M.	Axel ROMERA	X				
Mme	Simone BARBIER	X				
M.	Jean-Marc NEAU	X				
Mme	Lysiane DA SILVA			X	Dominique MESLET	
M.	Jordan FOSSE			X	Christophe Demessine	
Mme	Dominique MESLET	X				Secrétaire de séance
M.	Bruno DESESQUELLE	X				
Mme	Karima HAFID	X				
M.	Max ROBERT	X				
Mme	Catherine DESCOUT	X				
M.	Brahim MEKERRI			X	Jean-Claude BROSSARD	
Mme	Cirila JOND-NÉCAND	X				
M.	Jean-François CADOT	X				
M.	Jean-Claude KERHERVÉ	X				
Mme	Catherine BAUDUIN	X				
M.	Patrice DUC	X				
M.	Daniel LATTANZIO	X				
M.	Emmanuel NORBERT-COUADE		X			

Conseillers municipaux : 29 (quorum = 15) présents : 24 votants : 28

 Madame ZAMMIT-POPESCU procède à l'appel des Conseillers municipaux, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Mme Dominique MESLET est désigné secrétaire de séance.

 Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2015 est adopté par 28 voix pour.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES:

- a) Décision n° 2015-10 : Convention avec un artiste (Handska) dans le cadre «1 mois / 1 artiste».
- b) Décision n°2015-13 : Convention avec un artiste (Elena Paroucheva) dans le cadre «1 mois / 1 artiste».

- c) Décision n° 2015-14 : Marchés en procédure adaptée N°13MAPA12, 14MAPA08 et N°13MAPA10 – Marché de travaux de réaménagement d'une école maternelle et d'un centre d'accueil périscolaire et de loisirs : Avenants de prolongation de délai
- d) Décision n° 2015-15 : Marché en procédure adaptée N°13MAPA12 et 14MAPA08 : Avenant aux marchés de travaux
- e) Décision n° 2015-16 : Marché en procédure adaptée N°15MAPA02 : Marché de travaux de voirie 2015

DÉLIBÉRATIONS :

N°12 361 : Arrêté du Préfet des Yvelines portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 11,

Considérant la volonté du législateur d'imposer dans l'unité urbaine de Paris des départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'au moins 200 000 habitants capables de peser face à la métropole du Grand Paris,

Considérant que le législateur a prévu l'élaboration par le Préfet d'Ile-de-France d'un schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) afin que la carte intercommunale soit redessinée et que soient attribués aux Préfets de départements des pouvoirs renforcés pour son application.

Vu le projet de schéma régional de coopération intercommunale d'Ile de France présenté à la Commission régionale de coopération intercommunale le 28 août 2014,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 novembre 2014 s'opposant au schéma régional,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France n°2015063-0002 du 4 mars 2015 portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale, prévoyant la fusion des Communautés de communes et d'agglomération Coteaux du Vexin, Seine Mauldre, des Deux Rives de Seine, Mantes-en-Yvelines, Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine et Seine et Vexin au 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines n° 2015149-0001 du 29 mai 2015 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre,

Considérant qu'il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le seul périmètre des 6 EPCI susmentionnées qui correspond au territoire de l'Opération d'Intérêt National (OIN) Seine Aval, périmètre cohérent en terme de bassin de vie et projet de nature à apporter les réponses aux impératifs d'aménagement et d'attractivité pour notre territoire,

Considérant que les six Communautés ont décidé, afin de disposer d'un outil d'aide à la constitution de la future intercommunalité et au renforcement du positionnement stratégique du territoire à l'échelle régionale et nationale, de créer un pôle métropolitain qui les réunit d'ores et déjà aujourd'hui,

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour :

- **APPROUVE** l'arrêté du Préfet des Yvelines n° 2015149-0001 du 29 mai 2015 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre.
- **CONFIE** au Maire le soin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier de notifier la présente délibération au Préfet des Yvelines.

N°12 362 : Utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France 2014

Vu l'article 15 de la loi n°91-429 du 13 mai 1991,

Vu l'article L.2531-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que « Le Maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 2531-12 présente au Conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement »,

Le Bureau municipal ayant été consulté,

Le Conseil municipal **PREND ACTE** du rapport ci-après :

Structures ou Actions	Répartition du fonds
Interventions sociales et luttés contre les exclusions (subventions CCAS, Caisse des écoles...)	50 000 €
Participation au fonctionnement de la restauration scolaire et de la pause méridienne	301 229 €
Amélioration du cadre de vie (fleurissement, pose de barrières, entretien des réseaux...)	50 000 €
Promotion des activités sportives et culturelles (lecture publique, animations sportives, spectacles culturels, expositions, subventions aux associations, mise à disposition de salles et de matériels...)	150 000 €
TOTAL	501 229,00 €

N°12 363 : Attribution des Indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs d'avances et de recettes

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18 qui dispose que « des régisseurs peuvent être chargés pour le compte des comptables publics d'opérations d'encaissement ou de paiement »,

Vu les articles R.1617-1 à 18 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le barème de référence, fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 (NOR: BUDR9304137A) relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

- **DÉCIDE** d'attribuer le montant des indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs d'avances et de recettes qui remplissent les conditions énoncées par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- **DÉCIDE** de verser les indemnités prévues annuellement aux régisseurs titulaires et aux mandataires suppléants au prorata du temps passé à exercer cette responsabilité sur la base d'un décompte annuel accompagné de justificatifs
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget

N°12 364 : Mise à disposition partielle du Directeur Général des Services de la Ville d'Ecquevilly auprès de la Ville de Meulan-en-Yvelines

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la nécessité d'avoir un Directeur Général des Services afin d'assurer la coordination des services municipaux,

Considérant la volonté commune des Ville de Meulan-en-Yvelines et d'Ecquevilly de mutualiser cette direction par convention de mise à disposition,

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 voix contre (Cirila JOND-NÉCAND, Jean-François CADOT, Jean-Claude KERHERVÉ, Catherine BAUDUIN, Patrice DUC, Daniel LATTANZIO) :

- **AUTORISE** le Maire, ou à son représentant, à signer la convention de mise à disposition du Directeur Général des Services de la Ville d'Ecquevilly auprès de la Ville de Meulan-en-Yvelines.
- **DONNE** mandat au Maire, ou à son représentant, pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

N°12 365 : Logements de fonction : réforme des concessions de logements

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du Code des communes et notamment l'article 21,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Vu les délibérations du 14 juin 2006, 08 décembre 2010, 24 octobre 2012 portant sur la liste des emplois concernés par l'attribution d'un logement de fonction,

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 22 voix pour et 6 contre (Cirila JOND-NÉCAND, Jean-François CADOT, Jean-Claude KERHERVÉ, Catherine BAUDUIN, Patrice DUC, Daniel LATTANZIO) :

- **ABROGE** les délibérations du 14 juin 2006, 08 décembre 2010, 24 octobre 2012 relatives à la liste des emplois justifiant l'attribution d'un logement de fonction
- **APPROUVE** la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué telle qu'annexée à la délibération
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2015

N°12 366 : Concours photo - « Posez un autre regard sur Meulan-en-Yvelines et son patrimoine, qu'il soit naturel, architectural... » : Remise des prix

Vu le déroulement du concours photo intitulé « Posez un autre regard sur Meulan-en-Yvelines et son patrimoine, qu'il soit naturel, architectural...» organisé par la Ville de Meulan-en-Yvelines,

Vu l'intérêt d'allier la pratique photographique amateur à la découverte et à la valorisation de la ville,

Vu le souhait de récompenser trois lauréats : Sandrine Bertino, Eric Esnot et Denis Gougerot,

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

- **CONFIRME** l'ouverture d'un concours photo intitulé « Posez un autre regard sur Meulan-en-Yvelines et son patrimoine, qu'il soit naturel, architectural... »
- **AUTORISE** la répartition des prix retenus par le jury comme suit :
 - ✓ Un bon d'achat de biens culturels d'une valeur de 150 € à Sandrine Bertino
 - ✓ Un bon d'achat de biens culturels d'une valeur de 100 € à Eric Esnot
 - ✓ Un bon d'achat de biens culturels d'une valeur de 50 € à Denis Gougerot
- **AUTORISE** l'achat de ces trois cartes cadeaux.

N°12 367 : Signature d'un avenant à la convention de résidence dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA)

Considérant la volonté commune de permettre l'accès à l'art et à la culture pour tous, le territoire Seine&Vexin, Communauté d'agglomération, les villes des Mureaux et de Meulan-en-Yvelines, la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France (DRAC), la Direction départementale de la cohésion sociale, l'Éducation Nationale et le Conseil Général des Yvelines se sont engagés

autour du dispositif CLEA afin de mutualiser des moyens en faveur de l'action culturelle et de tisser des liens entre les acteurs culturels présents sur le territoire intercommunal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2014,

Considérant que pour la période 2014/2015, la compagnie de danse « Les Orpailleurs » a été sélectionnée,

Considérant que la répartition financière a été modifiée du fait du transfert de la médiathèque des Mureaux à Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération, au 1^{er} janvier 2015 entraînant un report d'un montant de 1300 € TTC sur la participation financière de la Communauté d'agglomération,

Considérant que la participation de la Ville de Meulan-en-Yvelines reste inchangée,

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de résidence dans le cadre du contrat local d'éducation artistique (CLEA)

N°12 368 : Règlement intérieur des activités sportives municipales

Considérant que des activités sportives sont organisées par la Ville de Meulan-en-Yvelines,

Considérant qu'il est proposé « l'école municipale des sports » (le mercredi après-midi, aux enfants âgés de 4 à 10 ans) et « les semaines sportives » (durant les vacances scolaires aux enfants âgés de 10 à 14 ans),

Considérant que ces activités visent à permettre au plus grand nombre d'enfants de pratiquer une activité sportive de loisirs, quels que soient son âge, ses capacités et ses conditions sociales, de développer son bien-être ainsi que son épanouissement physique et intellectuel et d'éveiller à la vie collective et développer l'autonomie,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un règlement intérieur afin de clarifier l'information faite aux familles,

Vu le projet de règlement annexée à la délibération,

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 22 voix pour, 5 voix contre (Cirila JOND-NÉCAND, Jean-Claude KERHERVÉ, Catherine BAUDUIN, Patrice DUC, Daniel LATTANZIO) et 1 abstention (Jean-François CADOT)

- **ADOpte** le règlement intérieur annexée à la délibération.

N°12 369 : Déménagement de l'école Valéry

Considérant que la commune doit répondre à un nombre croissant d'enfants en âge d'être scolarisés,

Considérant que l'école maternelle Valéry est trop exigüe et ne permet pas d'accueillir des effectifs supplémentaires,

Considérant que les locaux sont également incompatibles avec les exigences liées à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite puisque l'école est construite à flanc de coteau,

Considérant que la Ville a donc décidé, après des réflexions menées en collaboration avec le personnel de l'Éducation nationale (Inspection académique, directeurs d'école), de transférer les effectifs de l'école Valéry vers l'ancienne école Pierre et Marie Curie, existante sur la commune, objet de plusieurs délibérations successives,

Il est donc proposé la fermeture de l'école maternelle « Valéry » au 6, rue Valéry et le déménagement de l'établissement scolaire au 19 rue des Annonciades, dont le nom sera « école maternelle Valéry ».

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

- Décide la fermeture de l'école maternelle Valéry au 6, rue Valéry.
- Décide l'ouverture de l'école maternelle Valéry au 19, rue des Annonciades.

N°12 370 : Autorisation d'installer un chalet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 avril 2015, ayant émis un avis favorable à la signature d'une convention de mise à disposition d'un chalet pour la marche nordique,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles R421-1 et R421-9,

Considérant, qu'en complément de cette convention, il convient de préciser le numéro de la parcelle située rue Traversière, espace du city stade : AO 43.

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour :

- **AUTORISE** Seine&Vexin Communauté d'agglomération à installer ce chalet de 14m² rue Traversière, espace du city stade, sur la parcelle cadastrée AO 43
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.